

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le vingt mars 2024 se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, Mme Coët, Mme Delourme, , Mme Guilbaud, Mme Guillou, Mme Guillerme, M. Groyer, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen (arrivée 18 h 34 bordereau 020), Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Le Floch, Mme Legendre, Mme Le Luherne, Mme Le Mouël, M. Le Pahun, (arrivé à 18 h 34 bordereau 020), Mme Maillot, M. Mouaci, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Valiente (arrivée 18 h 37 bordereau 022), M. Verney

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Célard à Madame Quintin

Monsieur Louis à Monsieur Thébaut

Monsieur Valiente à Mme Delourme (jusqu'au bordereau 021 inclus)

Absente : Madame El Adib

Secrétaire de séance : Monsieur Thébaut

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 29 puis 30 à partir du bordereau 022

Absent : 1

Nombre de pouvoirs : 3 puis 2 à partir du bordereau 022

Votants : 32

Approbation du procès-verbal du 25 janvier 2024
Adoption à l'unanimité

**2024-03-28- N°INST 019/2024 - DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET
INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Monsieur Eric NEAR de ses fonctions d'adjoint au maire, de conseiller municipal et ceci pour raisons personnelles.

Conformément à l'article L.2121-4 du CGCT, la démission entre en vigueur dès l'acceptation du courrier du courrier par le Préfet soit le 12 mars 2024.

L'appel à un candidat de la même liste étant possible (article L270 du code électoral), il est proposé, après appel successif aux suivants sur la liste **Theix-Noyal, Demain Ensemble** de remplacer Monsieur Eric NEAR par Madame Anne-Marie LE FLOCH qui accepte.

Il conviendra de modifier le tableau du Conseil Municipal en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de l'installation de Madame Anne-Marie LE FLOCH comme conseiller municipal.

2024-03-28- N°INST 020/2024 - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE - MODIFICATIF

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Arrivée de Mme KERYJAOUEN et M. LE PAHUN à 18 h 34

Vu la délibération AGJ 002 en date du 11 janvier 2021 fixant le nombre d'adjoints au maire siégeant au sein de l'assemblée.

Vu la démission d'un adjoint au maire en date du 28 février 2024.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée, et ceci conformément à l'article L.2122-2 du CGCT, de déterminer le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Considérant qu'aujourd'hui l'assemblée compte 8 postes d'adjoints au maire, mais que suite à la démission précitée, il est proposé ce jour, à la lecture des dispositions de l'article précité, de fixer à 7 (sept) le nombre d'adjoints.

Considérant que la situation en cours n'oblige pas à respecter une parité alternative du tableau du conseil municipal.

Il est proposé à l'assemblée donc de fixer le nombre d'adjoints à 7 et de faire monter conformément à la réglementation chacun des adjoints suivant le démissionnaire d'un cran.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite, vu le délai tardif de l'annonce de la démission de Monsieur Néar, prendre un temps pour réfléchir aux modifications et à la répartition des délégations. De ce fait il propose à l'assemblée de rester à 7 adjoints à ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité (7 abstentions du groupe Avec Vous, Continuons Theix-Noyalo) des membres présents et représentés

DE FIXER le nombre d'Adjoints à 7.

PRECISE qu'ainsi l'ordre du tableau des adjoints sera le suivant :

1ère Adjointe : Madame Anne JEHANNO

2ème Adjoint : Monsieur Yoann THEBAUT

3ème Adjointe : Madame Danielle CATREVAUX

4ème Adjoint : Monsieur Alain CELARD

5ème Adjointe : Madame Isa KERYJAOUEN

6ème Adjointe : Madame Caroline LE BODIC

7ème Adjoint : Monsieur Yves LOUIS

2024-03-28- N°INST 021/2024 - INDEMNITES DE FONCTIONS ELECTIVES - MODIFICATIF

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Vu la délibération AGJ 005 en date du 11 janvier 2021 fixant le nombre d'adjoints au maire siégeant au sein de l'assemblée.

Vu la démission d'un adjoint au maire en date du 28 février 2024 et la décision ce jour de ne pas pourvoir à son remplacement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée, et ceci conformément à l'article L2123-20-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes sont calculées en appliquant le pourcentage du barème lié à la population des communes à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027 – Indice Majoré 835.

COMMUNE DE THEIX-NOYALO

L'indemnité maximale pouvant être accordée au Maire d'une commune dont la population est comprise entre 3 500 et 10 000 habitants est de 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (Indice brut 1027 – Indice Majoré 835) **soit 2 260.79 €/mensuel** au 1^{er} janvier 2024.

L'indemnité maximale pouvant être accordée aux adjoints est fixée à 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (Indice brut 1027 – Indice Majoré 835) **soit 904.32 €/mensuel** au 1^{er} janvier 2024.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice « effectif du mandat » ce qui suppose pour les adjoints de justifier d'une délégation sous forme d'arrêté du Maire.

En vertu de ces éléments, il est proposé de fixer les indemnités des élus municipaux de la manière suivante :

Fonction	Taux	Montant mensuel de l'indemnité
Maire	55 %	2260.79 €
Adjoints au Maire (5)	18.50 %	760.45 €
Adjoints au Maire (2)	11.50 %	472.71 €
Conseillers Municipaux délégués (1)	10%	411.05 €

COMMUNE DELEGUE DE NOYALO

L'indemnité maximale pouvant être accordée au Maire d'une commune dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants est de 40,3% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (indice brut 1027 – indice majoré 835) **soit 1656.54 € mensuel** au 1^{er} janvier 2024

Fonction	Taux	Montant mensuel de l'indemnité
Maire délégué	18.50%	760.45 €

Sur la base du présent rapport, et conformément aux dispositions de l'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous appartient de bien vouloir en délibérer et :

DE FIXER le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints au Maire et conseillers délégués de la commune Theix-Noyalot et de la commune déléguée de Noyalot conformément aux dispositions ci-dessus et ceci dès la date d'entrée en fonction des élus concernés, telle que fixée dans l'arrêté de délégation ;

Titre	NOM et Prénom	Indemnité % (Indice brut 1015)	Montant brut mensuel	Montant brut annuel
MAIRE	SEBILLE Christian	55,00%	2 260,79 €	27 129,48 €
1 ^{er} Adjoint au Maire	JEHANNO Anne	18,50%	760,45 €	9 125,37 €
2 ^{ème} Adjoint au Maire	THEBAUT Yoann	18,50%	760,45 €	9 125,37 €
3 ^{ème} Adjoint au Maire	CATREVAUX Danielle	18,50%	760,45 €	9 125,37 €
4 ^{ème} Adjoint au Maire	CELARD Alain	18,50%	760,45 €	9 125,37 €
5 ^{ème} Adjoint au Maire	KERJAOUEN Isa	18,50%	760,45 €	9 125,37 €
6 ^{ème} Adjoint au Maire	LE BODIC Caroline	11,50%	472,71 €	5 672,53 €
7 ^{ème} Adjoint au Maire	LOUIS Yves	11,50%	472,71 €	5 672,53 €
Conseillère déléguée	DELOURME Stéphanie	10,00%	411,05 €	4 932,63 €

Titre	NOM et Prénom	Indemnité % (Indice brut 1015)	Montant brut mensuel	Montant brut annuel
MAIRE DELEGUE	QUITREBERT Luc	18,50%	760,45 €	9 125,37 €

Monsieur Antoine réinterroge M. le Maire sur la possibilité offerte de rétribuer tous les élus de l'assemblée.

Monsieur le Maire répond que ce point fait également partie de sa réflexion globale.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité (8 abstentions du groupe Avec Vous, Continuons Theix-Noyalot et Osez Citoyens) des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités qui seront mensuelles et qui suivront l'évolution de la valeur du point d'indice applicable ;

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget Principal.

2024-03-28- N°INST 022/2024 - REGLEMENT INTERIEUR DES ASSEMBLEES - MODIFICATIF

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Arrivée de Monsieur VALIENTE à 18 h 37

Vu la délibération AGJ 079 du 31 août 2020 adoptant le règlement intérieur des assemblées, modifié le 27 mars 2021.

Vu la démission d'un membre titulaire de la CAO,

Considérant la nécessité, vu la réglementation en vigueur, de préciser au sein du règlement intérieur des assemblées, les règles de remplacement des membres de la CAO

Proposition est faite ce jour d'inscrire au sein du présent règlement à l'article 11 la règle suivante en cas de remplacement d'un des membres élu de la CAO.

- Le membre titulaire est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste que le membre titulaire à remplacer et venant immédiatement après le dernier titulaire.
- Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.
- En cas d'impossibilité d'assurer le remplacement des membres titulaires aux conditions ci-dessus, la CAO est intégralement renouvelée.

Précision étant faite que l'ensemble des autres points du présent règlement demeurent inchangés par rapport à la délibération prise en août 2020.

Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver le règlement joint en annexe de ce bordereau.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal ci annexé.

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2024-03-28- N°INST 023/2024 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION N°1 RESSOURCES

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Faisant suite à la démission du conseil municipal de Monsieur Eric NEAR cela génère des conséquences directes sur sa présence au sein de structures municipales ou extra-municipales.

Parmi celles-ci Monsieur Eric NEAR était membre de la commission institutionnelle susvisée par délibération du 31 août 2020

- Commission 1 – RESSOURCES

Il est proposé ce jour que Madame Anne-Marie LE FLOCH remplace Monsieur Eric NEAR dans ses fonctions au sein de l'instance susmentionnée.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ENTERINE l'installation de Madame Anne-Marie LE FLOCH au sein de la commission institutionnelle n°1- RESSOURCES.

2024-03-28- N°INST 024/2024 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRE – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Par délibération du 31 août 2021 modifiée le 5 mai 2022, le conseil municipal a approuvé la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Eric NEAR	Madame Anne JEHANNO
Monsieur Luc QUISTREBERT	Monsieur Jean-Claude ROUAULT
Monsieur Alain CELARD	Monsieur Sullivan VALLIENTE
Madame Caroline LE BODIC	Madame Danielle CATREVAUX
Madame Paulette MAILLOT	Vacant

Par courrier du 28 février 2024, Monsieur Eric NEAR a informé M. le Maire de son souhait de démissionner du Conseil Municipal.

Il convient donc de procéder à son remplacement.

Vu la délibération du 28 mars 2024 amendant le règlement intérieur des assemblées et particulièrement l'article 11 qui précise que

- Le membre titulaire est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste que le membre titulaire à remplacer et venant immédiatement après le dernier titulaire ;
- Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;
- En cas d'impossibilité d'assurer le remplacement des membres titulaires aux conditions citées ci-dessus, la commission d'appel d'offres est intégralement renouvelée.

Dans le cas d'espèce, Madame Anne JEHANNO, membre suppléant de la liste de *Theix-Noyal, Demain Ensemble* est proposé de passer membre titulaire.

Cette liste n'ayant plus de membre, un siège de suppléant restera vacant et ce, tant que les sièges de titulaires seront tous pourvus.

Une nouvelle élection de la commission d'appel d'offres ne sera possible qu'intégralement, et seulement lorsqu'un siège de titulaire deviendra vacant, sans possibilité de le remplacer par un suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

PREND ACTE DE la nomination de Madame Anne JEHANNO en tant que membre titulaire de la commission d'appel d'offres ;

MODIFIE le tableau portant composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Madame Anne JEHANNO	Vacant
Monsieur Luc QUISTREBERT	Monsieur Jean-Claude ROUAULT
Monsieur Alain CELARD	Monsieur Sullivan VALLIENTE
Madame Caroline LE BODIC	Madame Danielle CATREVAUX
Madame Paulette MAILLOT	Vacant

DONNE pouvoir au maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2024-03-28- N°INST 025/2024 - ELECTION DES ADMINISTRATEURS ELUS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Monsieur Eric NEAR était membre élu au sein du conseil d'administration du CCAS par délibération du 15 juillet 2020.

La procédure de remplacement est régie par l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Faute de remplacement sur la liste des candidats présentés lors de la désignation des administrateurs du CCAS en juillet 2020, l'article R.123-9 impose de renouveler l'intégralité des administrateurs élus dans un délai de deux mois.

Il est donc proposé par la présente de procéder à la désignation des administrateurs élus.

Il est rappelé que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire, et comprend en nombre égal, au maximum, huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux, peut présenter une liste même incomplète.

Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieure au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Par délibération du 4 janvier 2016, le conseil municipal a fixé le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale à 16 (soit huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire).

Il est donc d'abord proposé au conseil municipal de maintenir à seize le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, soit huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il est ensuite proposé au conseil municipal de procéder à l'élection, à bulletin secret, des huit membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale, en fonction des listes qui ont été déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 8 (8+ le maire Président de droit), étant entendu que l'autre moitié sera désignée par le maire par arrêté municipal.

DETERMINE le quotient électoral à 4 (nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de siège à pourvoir soit 8).

ATTRIBUE 6 sièges à la liste *Theix-Noyalò Demain Ensemble* et 2 sièges à la liste *Avec Vous Continuons Theix-Noyalò*.

DESIGNE pour représenter la collectivité au Centre communal d'action sociale :

Madame Danielle CATREVAUX
Madame Martine GUILLERME
Madame Marie Jo PASQUIER
Monsieur Yoann THEBAUT
Monsieur Yann VERNEY
Monsieur Sullivan VALLIENTE
Madame Denise HOUSSAYE
Madame Paulette MAILLOT

2024-03-28- N°AJ 026/2024 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR 2025

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Cette désignation fait l'objet d'un premier tirage au sort effectué de manière publique au sein de chaque commune à partir de la liste générale des électeurs. Pour Theix-Noyalò, le nombre de jurés à désigner est de 18, c'est à dire le triple du nombre de jurés qui seront finalement retenus.

Le tirage s'est réalisé par tirage numérique via le logiciel ADAGIO en présence de public le mardi 19 mars 2024.

Pour la constitution de la liste préparatoire « ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit » (article 261 du code de procédure pénale).

Dans un tel cas nous pourrions donc écarter la personne et procéder au tirage au sort d'un autre juré.

Lors du tirage au sort, il n'appartient pas au maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance, mais simplement de les signaler après tirage au sort.

Par ailleurs, les personnes désignées auront la possibilité de demander par lettre simple, avant le 1^{er} septembre, au président de la commission siégeant au Tribunal de Grande Instance de Vannes, le bénéfice des dispositions de l'article 258 du code de procédure pénale qui dispose que :

- « Sont dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assise lorsqu'elles en font la demande à la commission prévue par l'article 262 »,
- « Peuvent en outre être dispensés de ces fonctions les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission ».

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du tirage au sort public des jurés d'assises qui s'est tenu le 19 mars dernier.

QUALITE	NOM	PRENOM	NOM EPOUSE	PREFIXE MARITAL
Monsieur	CADORET	Jean-Louis Georges		
Monsieur	PAING	Boris		
Madame	LEMOINE	Marie-Camille	LAGASSE	
Madame	TAUNAY	Michelle	MAHE	
Monsieur	GUILLEMOT	Patrice Marie-André		
Madame	BANSE	Laura Marine		
Madame	DA SILVA	Lydie	FORTIN	
Madame	SUHARD	Laetitia Marie-Noëlle		
Madame	MASSINO	Dominique	HELLEGOUARCH	
Madame	SEBILLE PERRIGUE	Loann Enora		
Monsieur	LE CLOAREC	Julien Pierre Edouard		
Monsieur	KRIKORIAN	Stéphan		
Monsieur	SOREL	Matthias		
Madame	BURBAN	Louise Jeanne Marie		
Madame	BOUXIN	Nadine Hélène	LAMOTTE	
Madame	GUIHO	Yvonne Marie-Françoise		
Madame	KERVICHE	Julie Denise Germaine		
Monsieur	BERNARD	Rémi Jean-Paul		

2024-03-28- N°INST 027/2024 - ELUS MUNICIPAUX – MANDAT SPECIAL

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Dans l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Par délibération en date du 31/08/2020 les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus ont été fixées, les remboursements ayant lieu sur présentation de justificatifs selon les barèmes prévus par les textes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (article L2123-18 et 2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspond à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Considérant que Madame Isa KERYJOUEN et Monsieur Yann THEBAUT accompagneront les jeunes du Conseil Municipal des Enfants les 23 et 24 avril prochains à Paris dans le cadre d'un voyage autour des valeurs de la citoyenneté, il est proposé par la présente que mandat spécial leur soit accordé pour ce déplacement.

Tel est l'objet du présent bordereau.

Madame LE MOUEL demande quelques précisions sur ce mandat.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque des élus sont amenés à engager des frais dans le cadre de leur mission afin de représenter la collectivité, il s'avère normal de les rembourser.

Concernant ce voyage les frais d'hébergement et de transport ont déjà été pris en compte par la collectivité mais afin d'assurer un éventuel remboursement de frais non prévus à ce jour, on se doit d'anticiper via ce mandat spécial.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCORDE un mandat spécial à Madame Isa KERYAOUEN et à Monsieur Yoann THEBAUT afin de représenter la commune lors de ce voyage autour des valeurs de la citoyenneté des 22 et 23 avril 2024 organisées pour le Conseil Municipal des Enfants à Paris.

RAPPELLE que les demandes de remboursements de frais liés à ce voyage interviendront uniquement sur présentation des justificatifs selon les barèmes prévus par les textes.

2024-03-28- N°AJ 028/2024 - FIXATION D'UNE PENALITE DE DESISTEMENT - VOYAGE A PARIS DES 23 ET 24 AVRIL 2024 POUR LES JEUNES DU CME

Monsieur THEBAUT expose le bordereau suivant

La municipalité organise occasionnellement pour les enfants membres du Conseil Municipal des Enfants (CME) des voyages thématiques.

A ce titre, il est proposé cette année d'accompagner les jeunes du CME à Paris les 23 et 24 avril prochain pour une découverte de la capitale et de ses institutions. Un temps d'échanges sera organisé avec la députée de la circonscription.

Outre ce moment fort de ce voyage, les enfants iront voir un spectacle et visiteront certains édifices culturels de la ville.

Ce voyage représente un certain coût pour la collectivité et ce dernier est offert aux jeunes membres du CME en remerciement de leur engagement à servir la collectivité.

Dans un souci d'organisation, il est demandé aux familles, désireuses d'inscrire leur enfant, de s'engager au moment de l'inscription, à ce que ce dernier participe bien au voyage.

Toutefois pour éviter toute désinscription inopinée, il est proposé au Conseil Municipal de fixer auprès des familles une pénalité de désistement lors de la réservation du voyage.

Cette pénalité sera due uniquement en cas de désistement après inscription **et ceci sans motif valable (hors raison médicale)**. Il est précisé à l'assemblée que l'application de la pénalité a été indiquée aux familles en amont de l'inscription pour qu'elles puissent en avoir connaissance avant leur engagement.

Fort de ces explications, il est proposé de fixer le montant forfaitaire à 100 euros.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de fixer à cent euros (100 €) le montant de la pénalité en cas de désistement au voyage organisé pour les jeunes du CME les 23 et 24 avril 2024 à PARIS.

DE DONNER pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite des dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2024-03-28- N°AJ 029/2024 - CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CLINIQUE VETERINAIRE DE SURZUR

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Par délibérations successives du 28 septembre et 8 décembre 2022 modifiées, la Municipalité avait conformément à la réglementation en vigueur signé une convention quadripartite de stérilisation des chats errants avec le cabinet vétérinaire de la commune, l'association Le Cercle des Chats Libres et la SPA de Vannes.

Une grille tarifaire avait été validée conjointement sur la base d'une castration à 30,50 €, une ovariectomie à 63,90 € et une identification par tatouage à 20 €.

Ce conventionnement apporte un certain nombre d'avantages :

- Stabilisation de la population féline,
- Maintien de l'utilité sanitaire des chats vis-à-vis des nuisibles,
- Diminution des problèmes de comportement des chats liés à la reproduction (miaulements, bagarres, odeurs...)

En échange de ce partenariat, la Mairie s'engage sur la gestion, la localisation et le suivi sanitaire des chats stérilisés, qui seront identifiés au nom de la Ville.

Par courrier en date du 15 février dernier, la clinique vétérinaire **Pattes de Velours** a décidé d'annuler la convention existante au motif que les tarifs proposés n'étaient pas en adéquation avec la valeur des actes réalisés.

La clinique estime qu'il faut prévoir a minima une hausse de 50 % des tarifs actuellement pratiqués.

De plus la clinique souhaite que les chats soient amenés chez eux non par des particuliers mais uniquement par des services municipaux. A défaut ils factureront l'intervention au prix public auprès de l'administré qui apportera un chat.

Fort de toutes ces conditions qui complexifient les échanges entre la mairie et la clinique vétérinaire, et vu la hausse proposée et ceci malgré une remise commerciale, il a été acté le principe de ne pas donner suite à ces changements et de voir à quelles conditions la clinique vétérinaire de Surzur pourrait répondre à nos attentes.

Après échange avec cette dernière, il est proposé de contractualiser avec elle et d'adopter la convention jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué, à signer avec la SPA, l'association Le Cercle des Chats Libres et le cabinet Vétérinaire la convention relative à l'opération de stérilisation des chats errants.

2024-03-28- N°RH 030/2024 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de prendre en compte deux suppressions de poste (retraite et reclassement suite à réussite de concours), une création (réussite de concours) et une modification de l'amplitude hebdomadaire d'un agent du service de restauration scolaire :

- La suppression d'un emploi sur le grade d'attaché suite au départ en retraite d'un agent. C'est la suite annoncée de la délibération prise le 25 janvier dernier qui avait créé un poste de rédacteur territorial pour pallier ce départ en retraite.
- La création d'un emploi sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe suite à la réussite au concours d'un agent en poste au sein de la collectivité (actuellement agent sous contrat de trois ans).
- À la suite du souhait d'un agent en situation de handicap de diminuer son temps de travail, il est proposé à l'assemblée de d'amender son cycle de travail comme suit : passer de 12.5/35^{ème} h à 11 h par semaine.

Il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs compte tenu des éléments développés ci-dessous :

Objet	Suppressions	Cat	Créations	Cat	Temps de travail	Date d'effet
Suppression suite départ en retraite	1 poste d'attaché territorial	A			35/35	1 ^{er} avril 2024
Création et suppression d'un poste suite à la réussite au concours	Rédacteur	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	35/35	1 ^{er} avril 2024
Modification du temps de travail d'un poste à temps non-complet	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 12,5/35 ^{ème}	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	11/35	1 ^{er} avril 2024

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la commune tenant compte des modifications indiquées ci-dessus.

DE DONNER pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite des dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2024-03-28- N°FIN 031/2024 - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

Depuis sa création en 2016, les taux d'imposition de la commune nouvelle votés en conseil municipal n'ont subi aucune augmentation et sont donc, fin 2023, à ce qu'ils étaient cette année-là, hors effet de la réforme fiscale, à savoir :

- Pour la taxe d'habitation : 13,39%
- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties 20,34%
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties 51,48%

A compter de 2021, suite à la réforme fiscale et à la suppression de la taxe d'habitation, le taux d'imposition du foncier bâti de la commune est passé automatiquement de 20,34% à 35,60%, avec le transfert du taux de foncier bâti départemental (15,26%).

Il est proposé de maintenir les taux de fiscalité 2024 à ceux de l'an passé.

Le produit des contributions directes attendu pour 2024 est le suivant :

en euros	Bases prévisionnelles 2024	Taux d'imposition 2024	Produits estimés 2024
Taxe d'habitation (TH)	845 500	13,39%	113 212
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	12 897 000	35,60%	4 591 332
Coefficient correcteur sur la TFB			-196 658
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	255 700	51,48%	131 634
TOTAL BP 2024			4 639 521

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE, comme suit, les taux d'imposition 2024 :

- **Taxe d'habitation :** **13,39%**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties :** **35,60%**
Le dispositif de lissage ou d'unification progressive des taux qui consiste à harmoniser le taux de taxe sur le foncier bâti sur une durée de 13 années (12 années de taux différents et un taux unique la 13^{ème}) se poursuit en 2024
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties :** **51,48%**

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2024-03-28- N°FIN 032/2024 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

L'article L. 2121-31 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal « *entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs* ».

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les budget primitif de l'exercice 2023, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent ; le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ; qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Monsieur Antoine demande si le receveur perçoit une indemnité.

Monsieur Quistrebert informe que cette disposition n'existe plus depuis plusieurs années.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECLARE que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2024-03-28- N°FIN 033/2024 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2023

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité du maire, ordonnateur. Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur et présente les résultats de l'exécution du budget.

L'article L. 2121-31 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Le compte administratif 2023 du budget principal de la commune s'établit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montants en euros
A	Recettes de fonctionnement 2023	11 046 925,43
B	Dépenses de fonctionnement 2023	8 895 169,04
C = A-B	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	2 151 756,39
D	Résultat de clôture 2022 reporté	5 704 215,00
E = C+D	Résultat de clôture de la section fonctionnement 2023 (Excédent)	7 855 971,39

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montants en euros
F	Recettes d'investissement 2023	3 041 896,29
G	Dépenses d'investissement 2023	4 746 397,27
H = F-G	Résultat d'investissement de l'exercice 2023	-1 704 500,98
I	Résultat de clôture 2022 reporté	-866 212,17
J = H+I	Résultat de clôture de la section investissement 2023 (Déficit)	-2 570 713,15

Vu le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023, dressé par le comptable public ;

Vu l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Monsieur Le Maire ayant provisoirement quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Monsieur Quistrebert est élu pour suppléer à la présidence du conseil car Monsieur le Maire est sorti de la salle pour ce bordereau.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité (7 abstentions du groupe Avec Vous, Continuons Theix-Noyalo) des membres présents et représentés

ELIT M. Luc QUISTREBERT comme président de séance pour le présent bordereau ;

ADOPTÉ le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2023 ;

DONNE POUVOIR au Président pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2024-03-28- N°FIN 034/2024 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, prévoit que les résultats d'un exercice budgétaire sont affectés après leur constatation, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Considérant l'adoption du compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal,

Constatant que le compte administratif de 2023 présente les résultats suivants :

I – Constatation des résultats

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montants en euros
A	Recettes de fonctionnement 2023	11 046 925,43
B	Dépenses de fonctionnement 2023	8 895 169,04
C = A-B	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	2 151 756,39
D	Résultat de clôture 2022 reporté	5 704 215,00
E = C+D	Résultat de clôture de la section fonctionnement 2023 (Excédent)	7 855 971,39

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montants en euros
F	Recettes d'investissement 2023	3 041 896,29
G	Dépenses d'investissement 2023	4 746 397,27
H = F-G	Résultat d'investissement de l'exercice 2023	-1 704 500,98
I	Résultat de clôture 2022 reporté	-866 212,17
J = H+I	Résultat de clôture de la section investissement 2023 (Déficit)	-2 570 713,15
K	Restes à réaliser 2023 en recettes	545 778,50
L	Restes à réaliser 2023 en dépenses	1 025 598,45
M = K-L	Solde des restes à réaliser 2023	-479 819,95

N = J+ M	Besoin de financement de la section investissement	-3 050 533,10
-----------------	---	----------------------

II – Affectation des résultats

Après avoir constaté ces résultats, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat cumulé de la section fonctionnement, d'un montant de 7 855 971,39 € comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023		Montants en euros
○	Au financement du besoin de financement de la section d'investissement (titre de recette à émettre à l'article 1068 du budget 2024)	3 050 534,39
P = E - O	En report à nouveau en section fonctionnement (à reporter à la ligne 002 du budget principal 2024)	4 805 437,00
Q = E	TOTAL	7 855 971,39

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Intervention du Groupe minoritaire le 28 mars 2024

Bonsoir,

La gestion financière de la commune reste correcte et on s'en félicite.

Cependant le bordereau 34 confirme nos remarques antérieures concernant le fonctionnement. Il est important pour la commune de chercher à diminuer les dépenses de fonctionnement et de chercher à augmenter les recettes.

Nous savons tous que c'est l'excédent de fonctionnement qui alimente en partie les dépenses d'investissements. Ce bordereau 34 nous le démontre car vous utilisez 3 millions d'euro de l'excédent cumulé du fonctionnement pour couvrir le déficit d'investissement 2023.

Malheureusement pour la commune les dépenses de fonctionnement augmentent plus vite que les recettes, diminuant ainsi la capacité d'autofinancement à court terme.

Des archives :

2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 les dépenses de fonctionnement étaient de 7,5 millions d'euros par année

De 2020 à 2023 elles sont à + ou - 9 millions d'euro par année

Pour 2024 vous prévoyez un déficit prévisionnel de 9 millions d'euro mais dans le CA de 2023 vous y êtes déjà

Pour l'équipe minoritaire - Gilbert Stévant

Monsieur Quistrebert précise qu'il ne peut être que d'accord avec cette approche mais il faut comparer des périodes similaires. Entre 2014 et 2019, l'inflation était quasi nulle. Depuis 2020, outre la crise sanitaire, on a eu une crise internationale qui a généré une inflation à plus de 10% en moyenne, des frais de fluides qui ont été multiplié par 3 sur la période 2022/2024, une hausse de la masse salariale suite à des décisions gouvernementales. Parallèlement les recettes stagnent et même diminuent par des décisions de l'Etat et/ou de l'Agglomération.

Ce qu'il faut voir, c'est l'autofinancement net qui reste similaire entre 2020 et 2023. La commune bénéficie d'une épargne nette supérieure de 50% par rapport à la moyenne nationale (base 2022).

De plus conformément aux engagements, la municipalité n'a pas touché aux impôts. Enfin la commune s'est largement désendettée. Aujourd'hui le ratio de désendettement est de 2,6 années.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut faire attention aux comparaisons. Comme l'a dit Monsieur QUISTREBERT, nous sommes des élus responsables, nous avons conscience des défis qui se dressent devant nous chaque jour et à ce titre nous faisons attention aux dépenses.

Sur le principe, nous ne pouvons qu'être d'accord avec ce qui est dit mais une fois qu'on l'a dit comment agissons-nous ? Il rappelle que cette évolution est connue de tous depuis le mandat précédent et que les années à venir vont être plus difficiles.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité (7 abstentions du groupe Avec Vous, Continuons Theix-Noyalo) des membres présents et représentés

AFFECTE au budget primitif 2024, en réserve en section investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé un montant de 3 050 534,39€ ;

AFFECTE en section fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », un montant de 4 805 437,00 € ;

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2024-03-28- N°FIN 035/2024 - BUDGET PRINCIPAL 2024- BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

M. QUISTREBERT expose le bordereau suivant

Après le vote du compte administratif et l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2023, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget principal de l'exercice 2024 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est donc tout d'abord **un acte de report** qui permet d'intégrer dans le budget de l'année les résultats définitifs de l'année précédente dégagés par le Compte Administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement arrêtée au 31 décembre 2023 s'établit à 7 855 971,39 €

Le résultat de la section d'investissement quant à lui est déficitaire de 2 570 713,15 € et est repris en dépenses de la section d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »

Au 31 décembre 2023, des dépenses étaient engagées à hauteur de 1 025 598,45 € et des recettes d'investissement étaient également engagées à hauteur de 545 778,50 €

Il en résulte un besoin de financement de la section d'investissement de 3 050 533, 10 €.

Vu l'exposé ci-dessous et considérant l'affectation des résultats de l'exercice 2023 votés, les résultats à reprendre dans le budget 2024 sont les suivants :

• Dépenses d'investissement reportées	1 025 598,45 €
• Recettes d'investissement reportées	545 778,50 €
• Capitalisation de l'excédent de fonctionnement (cpte 1068)	3 050 534,39 €
• Report du déficit d'investissement 2023 (cpte 001)	2 570 713,15 €

- Report de l'excédent de fonctionnement 2023 (cpte 002) 4 805 437,00 €

Outre la reprise des résultats, le budget supplémentaire est aussi **un acte d'ajustement** : comme une décision modificative, il permet d'ajuster les prévisions de dépenses et de recettes, votées lors du budget primitif afin de tenir compte de nouvelles informations.

Ainsi **en fonctionnement**, il faut tenir compte des éléments suivants :

1- **Les recettes de fonctionnement**

- La communication des bases d'imposition prévisionnelles par la Direction des Finances Publiques permet d'ajuster les prévisions de recettes fiscales issues des impôts locaux. Le produit attendu des 3 taxes (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) s'élève à 4 639 521 € et est supérieur de 87 521 € à celui de 4 552 000 € prévu au budget primitif.

- Par ailleurs, la dotation de solidarité communautaire prévue à 330 000 € au budget primitif 2024 doit être réduite de 30 000 €, suivant les derniers éléments communiqués par GMVA dans le cadre de la révision des critères de répartition de l'enveloppe de la DSC pour 2024.

La prévision d'augmentation des recettes de fonctionnement s'élève à 57 521 €.

En incluant le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le montant des recettes supplémentaires s'élève à 4 862 958 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/ Opération	Nature	libellé comptable M57	BP 2024	BS	BP+BS
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	4 805 437,00	4 805 437,00
731	73111	Impôts directs locaux	4 552 000,00	87 521,00	4 639 521,00
73	73212	Dotation de solidarité communautaire	330 000,00	-30 000,00	300 000,00
		TOTAL		4 862 958,00	

1- **Les dépenses de fonctionnement**

Les prévisions d'augmentation des recettes de fonctionnement issus du résultat de fonctionnement 2023 reporté (4 805 437 €) d'une part et des nouvelles recettes de fonctionnement issues du budget 2024 (57 521 €) d'autre part permettent de dégager un autofinancement supplémentaire à 4 862 958 €.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/ Opération	Nature	libellé comptable M57	BP 2024	BS	BP+BS
023	023	Virement à la section d'investissement	1 188 013,00	4 862 958,00	6 050 971,00
		TOTAL		4 862 958,00	

En investissement, outre la reprise des dépenses et des recettes engagées au 31 décembre 2023, à hauteur de 1 025 598,45 € pour les dépenses et de 545 778,50 € pour les recettes, des ajustements peuvent être opérés pour tenir compte de la prévision d'engagement des dépenses suite au résultat de consultations lancées :

1- **Les dépenses d'investissement**

- C'est notamment le cas pour l'opération 58- aménagement d'une piste d'athlétisme pour laquelle il est proposé d'abonder de 75 000 € la prévision budgétaire ;

- Il convient également d'abonder de 9 000,00 € TTC les crédits inscrits à l'opération n°56 « aménagement du parking stabilisé de la Landière ».

Par ailleurs, il est également proposé d'abonder de 1 012 144,29 € les crédits prévus à l'article 2111 « terrains nus », afin de prévoir la constitution de réserves foncières dans le cadre du développement d'opérations de construction de logements sociaux.

En additionnant ces nouvelles dépenses (1 096 144,29 € TTC) et les dépenses engagées en 2023 et reportées sur l'exercice 2024 (1 025 598,45 €), au résultat déficitaire d'investissement 2023 reporté (2 570 713,15 € TTC), le total de la section d'investissement de ce budget supplémentaire est alors de 4 692 455,89 € TTC.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/ Opération	Nature	libellé comptable M57	BP 2024	BS	BP+DM
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	2 570 713,15	2 570 713,15
21	2111	Terrains nus	7 000,00	1 012 144,29	1 019 144,29
56	2315	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques	54 000,00	9 000,00	63 000,00
58	2312	Immobilisations corporelles en cours - agencements et aménagements de terrains	798 000,00	75 000,00	873 000,00
Dépenses d'investissement engagées au 31/12/2023 et reportées sur l'exercice 2024			0,00	1 025 598,45	1 025 598,45
TOTAL				4 692 455,89	

2- Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement de ce budget supplémentaire sont tout d'abord liées aux résultats de l'exercice 2023, avec :

- Le résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2023 capitalisé (art 1068): 3 050 534,39 €
- Le virement de la section de fonctionnement supplémentaire (chap.021) 4 862 958,00€
- Le report des recettes engagées au 31/12/2023 : 545 778,50 €
8 459 270 ,89€

Il en résulte la possibilité de supprimer en totalité le besoin d'emprunt, qui avait été prévu au budget primitif 2024 à hauteur de 3 766 815,00 €, le portant ainsi à 0 € après vote de ce budget supplémentaire.

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/ Opération	Nature	libellé comptable M57	BP 2024	BS	BP+DM
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	3 050 534,39	3 050 534,39
16	1641	Emprunts en euros	3 766 815,00	-3 766 815,00	0,00
021	021	Virement de la section fonctionnement	1 188 013,00	4 862 958,00	6 050 971,00
Recettes d'investissement engagées au 31/12/2023 et reportées sur l'exercice 2024			0,00	545 778,50	545 778,50
TOTAL				4 692 455,89	

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité (7 abstentions du groupe Avec Vous, Continuons Theix-Noyal) des membres présents et représentés

APPROUVE la proposition de budget supplémentaire du budget principal 2024, conformément aux ajustements de crédits présentés ci-dessus et détaillés en annexe ;

PRECISE que le montant total de la section de fonctionnement du budget principal est augmenté de 4 862 958 €, passant de 10 890 761 à 15 753 719 €, et le montant de la section d'investissement est augmenté de 4 692 455,89 €, passant de 6 555 828 € à 11 248 283,89 €

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite des dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2024-03-28- N°FIN 036/2024 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA GREE DU LOC COMPTE DE GESTION EXERCICE 2023

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

L'article L. 2121-31 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal « *entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs* ».

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les budget primitif de l'exercice 2023 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent ; le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ; qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à la majorité (un vote contre M. Stevant) des membres présents et représentés

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe La Grée du Loc dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2024-03-28- N°FIN 037/2024 - BUDGET ANNEXE DE LA GREE DU LOC - COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2023

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité du maire, ordonnateur. Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur et présente les résultats de l'exécution du budget.

L'article L. 2121-31 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Compte administratif 2023 du budget annexe lotissement « La Grée du Loc »

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montants en euros
A	Recettes de fonctionnement 2023	229 004,62
B	Dépenses de fonctionnement 2023	229 004,62
C = A-B	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	0,00
D	Résultat de clôture 2023 reporté	71 828,33
E = C+D	Résultat de clôture de la section fonctionnement 2023 (Excédent)	71 828,33

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montants en euros
F	Recettes d'investissement 2023	228 086,50
G	Dépenses d'investissement 2023	234 188,34
H = F-G	Résultat d'investissement de l'exercice 2023	-6 101,84
I	Résultat de clôture 2022 reporté	-213 579,90
J = H+I	Résultat de clôture de la section investissement 2023 (Déficit)	-219 681,74

Vu le compte de gestion du budget annexe de la Grée du Loc de l'exercice 2023, dressé par le comptable public ;

Vu l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Monsieur Le Maire ayant provisoirement quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Monsieur Quistrebert est élu pour suppléer à la présidence du conseil. Monsieur le Maire est sorti de la salle pour ce bordereau.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité (7 abstentions du groupe Avec Vous, Continuons Theix-Noyalo) des membres présents et représentés

ELIT M. Luc QUISTREBERT comme président de séance pour le présent bordereau ;

ADOPTE le compte administratif du budget annexe de la Grée du Loc de la commune pour l'exercice 2023 ;

DONNE POUVOIR au Président pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2024-03-28- N°FIN 038/2024 - BUDGET ANNEXE LA GREE DU LOCH - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

Par délibération du 25 janvier dernier, le conseil municipal a approuvé la reprise anticipée des résultats de l'année 2023, à inscrire au budget primitif 2024 du budget annexe de la Grée du Loc.

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, prévoit que les résultats d'un exercice budgétaire sont affectés après leur constatation, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Considérant l'adoption du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe la Grée du Loch,

Constatant que le compte administratif de 2023 présente des résultats suivants :

I – Constatation des résultats

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montants en euros
A	Recettes de fonctionnement 2023	229 004,62
B	Dépenses de fonctionnement 2023	229 004,62
C = A-B	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	0,00
D	Résultat de clôture 2023 reporté	71 828,33
E = C+D	Résultat de clôture de la section fonctionnement 2023 (Excédent)	71 828,33

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montants en euros
F	Recettes d'investissement 2023	228 086,50
G	Dépenses d'investissement 2023	234 188,34
H = F-G	Résultat d'investissement de l'exercice 2023	-6 101,84
I	Résultat de clôture 2022 reporté	-213 579,90
J = H+I	Résultat de clôture de la section investissement 2023 (Déficit)	-219 681,74

En rapprochant les deux sections on constate donc :

RÉSULTATS DE CLÔTURE 2023		Montants en euros
K	Excédent de fonctionnement 2023	71 828,33
L	Déficit d'investissement 2023	-219 681,74
M= K+L	SOLDE GLOBAL DE CLÔTURE 2023	-147 853,41

II – Affectation des résultats

Les terrains aménagés n'ayant pas vocation à être intégrés dans le patrimoine immobilisé de la commune puisqu'ils ont vocation à être vendus, la comptabilité de stock fait principalement intervenir la section de fonctionnement, et par conséquent tout résultat excédentaire de la section fonctionnement doit faire l'objet d'un report destiné à financer les opérations de l'exercice suivant (compte 002- résultat de fonctionnement reporté).

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité (7 abstentions du groupe Avec Vous, Continuons Theix-Noyal) des membres présents et représentés

AFFECTE au budget primitif 2024, en section fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », un montant de 71 828.33 € ;

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2024-03-28- N°FIN 039/2024 - BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS 2023

Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année, à une délibération du conseil municipal.

BILAN DES CESSIONS

Aucune cession n'a été comptabilisée sur l'exercice 2023.

BILAN DES ACQUISITIONS :

Nature	Date de l'acte	Vendeur	Lieu	Référence cadastrales		surfaces en m ²	prix total	Frais d'acte
terrain	11/09/2023	Monsieur OILLIC Joseph et Madame LE GALLIC Anne-Marie	veliguen	AR	101	2 770	0,00 €	303,57 €
Local à usage commercial	05/05/2023	Société LOSTI	rue des sports	AC	50 - 51	71,50	170 000,00 €	3 285,89 €
Bâtiment artisanal	23/11/2023	SCI MLP	rue des vanniers	AB	19	300	280 000,00 €	10 421,00 €
TOTAL						3 142	450 000,00 €	14 010,46 €

Ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, prend acte

APPROUVE le bilan annuel des cessions et des acquisitions immobilières opérées par la commune de Theix-Noyalé en 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-03-28- N°FIN 040/2024 - TRANSFORMATION DES INSTALLATIONS D'ATHLÉTISME EXISTANTES : PISTE AIRES DE SAUTS ET DE LANCERS- APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Madame DELOURME expose le bordereau suivant

La commune a décidé d'engager une politique en faveur de l'amélioration et de l'aménagement de ses équipements sportifs.

Dans ce cadre, il a été décidé de réaliser la restructuration des installations d'athlétisme existantes au complexe sportif de Brestivan. Le coût prévisionnel de l'ensemble de cette opération s'élève à 754 981 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES	Montant en € HT	RECETTES	Taux %	Montant en €
Prestations intellectuelles	38 191	AIDES PUBLIQUES	75,83%	572 490
Maîtrise d'œuvre - sté OSMOSE (taux de 5,45%)	36 141	ÉTAT - DETR	7,15%	54 000
Coordonnateur SPS- Sté ATAE	2 050	AGENCE NATIONALE DU SPORT- Plan 5000 équipements - Génération 2024	20,00%	150 996
Travaux	695 560	DÉPARTEMENT DU MORBIHAN - PST 2024	18,68%	141 000
Travaux préparatoires, démolition, démontage, terrassements, réseaux	129 514	GMVA - FDC équipement sportif	30,00%	226 494
Borduration	82 643			
Infrastructure sportive	362 286			
Équipements sportifs	45 724			
Circulation	22 354			
Serrureries et traitement des abords	5 288			
Traitement du sol	47 750			
Divers	21 230			
Annonces et insertions	364			
Marge pour imprévus 3%	20 867	AUTOFINANCEMENT COMMUNE	24,17%	182 491
TOTAL DÉPENSES	754 981	TOTAL RECETTES	100,00%	754 981

Ce projet est susceptible de bénéficier de différents soutiens financiers. C'est pourquoi, par décision n°2024/004 du 24 janvier 2024, modifiée par décision n°2024/009 du 16 février 2024, établies en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès de différents financeurs que sont :

- L'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 ;
- L'agence Nationale du Sport au titre du « plan 5000 équipements- Génération 2024 »
- Le Département au titre du dispositif « Programme de Solidarité Territoriale 2024 »
- Golfe du Morbihan Vannes Agglomération au titre du fonds de concours sport octroyé en faveur de la réalisation d'équipement sportif ;

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la réalisation du projet relatif à la transformation des installations d'athlétisme existantes au complexe sportif de Brestivan, dont le coût global est estimé à 754 981 € HT ;

APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus ;

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2024-03-28- N°FIN 041/2024 - AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX- APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire expose le bordereau suivant

La commune a décidé de poursuivre son programme d'amélioration énergétique de ses bâtiments.

Dans ce cadre, il a été décidé d'engager en 2024, des travaux d'amélioration énergétique portant sur le remplacement des luminaires existants par des luminaires Leds à l'école Marie Curie ainsi qu'à l'Hôtel de Ville et sur l'installation d'un système de gestion technique centralisé au complexe sportif de Brestivan. Le coût prévisionnel de l'ensemble de cette opération s'élève à 118 469,00 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES	Montant en € HT	RECETTES	Taux %	Montant en €
Travaux d'amélioration énergétique - école Marie Curie	88 640	AIDES PUBLIQUES	35,00%	41 464
Remplacement des luminaires existants par des luminaires Leds	88 640	ÉTAT - DETR	35,00%	41 464
Travaux d'amélioration énergétique - Hôtel de ville	22 677			
Remplacement des luminaires existants par des luminaires Leds	22 677			
Installation d'un système de gestion technique au complexe de Brestivan	7 152			
Installation de la GTC	7 152	AUTOFINANCEMENT COMMUNE	65,00%	77 005
TOTAL DÉPENSES	118 469	TOTAL RECETTES	100,00%	118 469

Ce projet est susceptible de bénéficier du soutien financier de l'État. C'est pourquoi, par décision n°2024/005 du 24 janvier 2024, établie en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 ;

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la réalisation du projet relatif à l'amélioration énergétique des bâtiments communaux ;

APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus ;

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2024-03-28- N°FIN 042/2024 - VOTE DES SUBVENTIONS 2024 POUR LES ASSOCIATIONS LOCALES

Monsieur THEBAUT expose le bordereau suivant aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2024, présentés par les associations et examinés par la Commission Organisation et Ressources réunie le 19 mars dernier.

Il est rappelé aux membres du Conseil que ces dossiers ont été examinés conformément aux critères de subventions adoptés par l'assemblée lors du conseil municipal du 14 septembre 2022.

Nom de l'association	Avis Commission	Décision du Conseil Municipal
associations sportives		
AVENIR DE THEIX BOXE	1 200 €	1 200 €
THEIX NOYALO SÉNÉ BASKET CLUB	3 830 €	3 830 €
THEIX TENNIS CLUB	3 000 €	3 000 €
AVENIR DE THEIX FOOTBALL	5 150 €	5 150 €
ATHLÉ THEIX	3 600 €	3 600 €
HPV THEIX	3 910 €	3 910 €
JUDO CLUB DE THEIX	1 000 €	1 000 €
BADMINTON CLUB THEIX NOYALO	2 430 €	2 430 €
ESPRIT DANSE	2 420 €	2 420 €
UNIVERS DE LA DANSE	1 000 €	1 000 €
TILT THEATRE	520 €	520 €
RHUY'S RUGBY CLUB	500 €	500 €
Sous-total Sports	28 560,00 €	28 560,00 €

Nom de l'association	Avis Commission	Décision Conseil Municipal
SUBVENTIONS HORS CRITERES		
DE CŒUR EN CHŒUR	500 €	500 €
AFRO BREIZH CARAIBE	500 €	500 €
LUD'OUEST	2 000 €	2 000 €
TOTAL	3 000,00 €	3 000,00 €

Nom de l'association	Info Commission	Décision Conseil Municipal
SUBVENTIONS ANNUELLE SUR BASE CONVENTIONNEMENT		
UNACITA (pluriannuelle)	350,00 €	350,00 €
PROTECTION BERGES ET CULTURES (pluriannuelle)	500,00 €	500,00 €
COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (COS) (Pluriannuelle)	22 800,00 €	22 800,00 €
ARTS ET LOISIRS (Pluriannuelle)	22 000,00 €	22 000,00 €
THEIX-SAHLENBURG - marché de Noël (Pluriannuelle)	3 000,00 €	3 000,00 €
CLOWN HORS-PISTE	6 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL	54 650,00 €	54 650,00 €

Nom de l'association	Avis Commission selon critères	Décision Conseil Municipal
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		
AFRO BREIZH	500,00 €	500,00
TOTAL	500,00 €	500,00 €

Nom de l'association	Info Commission	Décision Conseil Municipal
SUBVENTIONS VIA UNE COTISATION ANNUELLE		
COMITE UNICEF	150,00 €	150,00
PREVENTION ROUTIERE	300,00 €	300,00
TOTAL	450,00 €	450,00 €

Nom de l'association	Avis Commission	Décision Conseil Municipal
AUTRES DEMANDES		
Course REDADEC	350,00 €	350,00 €
SPA	150,00 €	150,00 €
TOTAL	500,00 €	150,00 €

TOTAL GENERAL 2024	87 660,00 €	87 310,00 €
---------------------------	--------------------	--------------------

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Monsieur le Maire, Monsieur Thebaut, et Mme Le Bodic ne prennent pas part au vote car ils ont de la famille ou sont membres d'une association subventionnée

Monsieur le maire, Monsieur Thébaut et Mme Le Bodic ne prennent pas part au vote car ils sont concernés directement ou indirectement par des fonctions aux seins d'associations subventionnées.

Madame Maillot s'interroge sur l'aide apportée à la SPA et rien à MUSIC HORA. Il lui est répondu qu'entre la commission Ressources et aujourd'hui, MUSIC HORA n'a apporté aucun élément pour donner suite à notre demande de précisions, qu'à ce titre la demande sera réexaminée ultérieurement si des données sont fournies.

Pour la SPA, au regard des difficultés budgétaires de l'association qui a transmis un courrier auprès des 34 communes de l'agglomération, il a été décidé de leur apporter un soutien financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

D'ATTRIBUER et de VERSER une subvention aux associations conformément aux montants inscrits dans le tableau annexé à la présente délibération,

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la Commune,

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

2024-03-28- N°FIN 043/2024 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC L'ASSOCIATION LUDOUEST POUR L'ANNEE 2024

Monsieur Thébaut expose le bordereau

En 2024 est prévu dans le cadre de la saison culturelle et d'animations municipales 2024/2025 l'organisation d'un festival ludique et festif tout public où est mis à l'honneur le jeu et l'imaginaire.

Le jeu. « LudOuest », appelé « **Les 24 heures du jeu** » jusqu'à sa 16ème édition, est **l'un des plus grands et des plus anciens festivals du jeu et de l'imaginaire** en Bretagne !

L'évènement convie **joueurs, associations, éditeurs et créateurs de jeu** qui le souhaitent, à venir participer à **une aventure ludique sur un week-end non-stop**.

Cette manifestation est organisée les 26 et 27 octobre 2024.

Pour cette occasion, il est ainsi proposé l'accompagnement financier, matériel et humain de la commune tel qu'il est décrit dans la présente convention.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération,

2024-03-28- N°FIN 044/2024 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CLOWNS HORS PISTE POUR LES ANNEES 2024-2025 et 2026.

Monsieur THEBAUT expose le bordereau suivant

L'association CLOWNS HORS PISTE propose depuis de nombreuses années une manifestation artistique et festive tout public mettant à l'honneur le Clown-théâtre.

Cette manifestation est organisée sur le territoire de Vannes Agglomération et un temps fort se déroule sur Theix-Noyal au cours du mois de novembre de chaque année.

Pour cette occasion, il est ainsi proposé l'accompagnement financier, matériel et humain de la commune tel qu'il est décrit dans la présente convention.

Il est également précisé que des places gratuites seront mises à disposition de la mairie pour le CCAS (4 par spectacles).

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération,

2024-03-28- N°FIN 045/2024 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DANSERIEN RUIZ

Monsieur Thébaut expose le bordereau suivant

Il est proposé au Conseil Municipal d'accompagner financièrement l'association DANSERIEN RUIZ qui véhicule les couleurs régionales (BZH) et locales (drapeau et bannières) à travers toute la France.

Cette association qui prône la mise en lumière des danses, musiques, costumes et traditions organisera deux déplacements à Toulouse (15/16 juin 2024) et Valenciennes (10 au 22 septembre 2024) pour participer à des animations festives bretonnes.

25 personnes de l'association se déplaceront à chaque fois. De plus lors de ces manifestations, elle intégrera de nouvelles recrues dont deux jeunes theixnoyalais.

Pour ces raisons il est proposé à l'assemblée d'accompagner l'association dans ces manifestations et de lui verser pour l'exercice 2024 une subvention exceptionnelle de 500 €.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le bordereau suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association DANSERIEN RHUYS au titre de l'exercice 2024.

DE DONNER pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite des dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2024-03-28- N°SCO 046/2024 - RECONDUCTION DES RYTHMES SCOLAIRES A QUATRE JOURS

Madame KERYJAOUEN expose le bordereau suivant

Le décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet au directeur d'académie des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'écoles d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2018, les écoles publiques de la collectivité bénéficient d'une dérogation concernant les rythmes scolaires, en effet, les heures d'enseignement sont réparties sur quatre jours à hauteur de six heures par jour. Cette dérogation peut être maintenue, seulement après un nouvel avis des différentes instances (conseils d'école et conseil municipal).

Dans la perspective de la rentrée de septembre 2024 et à l'unanimité avec le corps enseignant, il convient de proposer un maintien des rythmes scolaires actuels.

Vu les articles D.521-10 à D.521-12 du Code de l'éducation

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération du 3 février 2014 relative à l'application de la réforme des rythmes scolaires,

Vu la délibération du 29 janvier 2018 relative à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les avis des conseils des écoles du Tilleul et de Marie Curie.

Vu la commission Vie Locale en date du 21 mars 2024.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le maintien des rythmes scolaires regroupés à quatre jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2024-03-28- N°SCO 047/2024 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES DE L'ECOLE SAINTE-CECILE – EXERCICE BUDGETAIRE 2024

Madame KERYJAOUEN expose le bordereau suivant

L'école Sainte-Cécile a signé avec l'Etat un contrat d'association.

La collectivité de Theix-Noyalot et l'école Sainte-Cécile ont signé une convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement le 28/04/2016.

Le contrat d'association implique pour la commune la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public. Le conseil municipal a ainsi décidé de participer aux dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés sur la commune de Theix-Noyalot.

Compte-tenu des particularités du fonctionnement de l'école du Tilleul, qui ne comprend que trois classes, le calcul ne prend en compte que les dépenses de l'école Marie Curie.

Pour l'année 2023, le coût d'un élève à l'école Marie Curie s'établit à :

- 399 € pour un élève de l'école élémentaire,
- 1 481 € pour un élève de l'école maternelle.

Au 1^{er} septembre 2023, sont scolarisés à l'école Sainte-Cécile :

- 169 élèves theixnoyalais en classes élémentaires,
- 97 élèves theixnoyalais en classes maternelles, concernés par la scolarisation obligatoire à trois ans (loi du 26 juillet 2019).

Par conséquent, le montant de la participation communale au titre du contrat d'association est fixé à :

- 67 431 € pour les élèves de l'école élémentaire,
- 143 657 € pour les élèves de l'école maternelle.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE le montant de la participation communale au titre du contrat d'association à 67 431 € pour les élèves de l'école élémentaire et à 143 657 € pour les élèves de l'école maternelle, soit une somme globale de 211 088 €.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2024-03-28- N°SCO 048/2024 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UNE CLASSE DE DECOUVERTES - ÉCOLE SAINTE-CECILE - 2024

Madame KERYJAOUEN expose le bordereau suivant

Pour cette année 2024, l'école Sainte-Cécile souhaite mettre en œuvre un projet de classe découverte pour les élèves de CM2 en Auvergne. Ce séjour est prévu du 17 au 21 juin 2024.

Il est proposé de soutenir ce projet, comme les années précédentes, à hauteur de 100€ par enfant theixnoyalais, scolarisé en CM2, soit pour 34 élèves éligibles, c'est-à-dire un total de 3 400€.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Madame LE MOUËL explique les raisons de son vote contre. S'agissant d'un projet pédagogique, elle estime que ce n'est pas à la municipalité de le financer car nous sommes dans un établissement privé.

Madame Quintin et Monsieur Valiente regrettent ce choix qui est contraire à l'intérêt des enfants. De plus M. Valiente rappelle à Mme LE MOUËL que lors de son intronisation, elle avait affirmé être au service de tous. Il trouverait logique qu'elle ne stigmatise pas les enfants scolarisés en école privée.

Madame LE MOUËL assume son choix.

Monsieur le Maire précise qu'il ne fait pas de distinction entre les scolarités des enfants theixnoyalais.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à la majorité (une voix contre Mme Le Mouel) des membres présents et représentés,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 3 400€ pour la classe de découverte pour l'école Sainte-Cécile pour l'exercice budgétaire 2024.

2024-03-28- N°SCO 049/2024 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « BOURSE BAFA »

Madame KERYJAOUEN expose le bordereau suivant

Romane LAISSE s'est engagée dans le processus de formation BAFA.

Afin de promouvoir, valoriser et accompagner les initiatives des jeunes theixnoyalais âgés de 16 à 25 ans, la municipalité a mis en place un fonds d'aide spécifique leur permettant de financer une partie de leur brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Le BAFA est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueil collectif de mineurs.

Les sessions de formation conduisant à la délivrance du BAFA sont organisées par des organismes de formation habilités par décision du ministre chargé de la jeunesse.

Pour obtenir le BAFA, le jeune âgé de 16 ans doit suivre deux sessions théoriques et un stage pratique.

Romane LAISSE a suivi une session de formation initiale et a réalisé un engagement bénévole de 30 h au sein de l'Association En Arben.

Elle a débuté son stage pratique durant les vacances de Noël, du 02 au 05 janvier 2024, puis, elle a finalisé son stage durant les congés de Février, soit du 26 février au 08 mars 2024 au sein de Planète Récréée.

Elle remplit les conditions pour bénéficier de la bourse.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ATTRIBUE à Romane LAISSE une aide de 200€.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2024-03-28- N°ACVIE 050/2024 - CONVENTION OPERATIONNELLE QUADRIPARTITE ETAT/ EPF/ GMVA/ COMMUNE DE THEIX-NOYALO RELATIVE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR UNE COMMUNE CARENCEE AU TITRE DE LA LOI SRU

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Les communes de plus de 3500 habitants doivent, au titre de l'article 55 de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU), comptabiliser 20% de leur parc de résidences principales en logements locatifs sociaux.

Cet objectif n'ayant pas été atteint en termes quantitatif et qualitatif au regard notamment de l'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation, la carence de la commune de Theix-Noyaló a été constatée par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2023.

Conformément à la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion n°2009-323, l'Etat engage donc une action foncière avec pour objectif la réalisation de logements locatifs sociaux sur la commune de Theix-Noyaló.

Cette loi a introduit une nouvelle disposition, attribuant automatiquement à l'État la compétence du droit de préemption dans les communes faisant l'objet d'un constat de carence (article L210-1 du code de l'urbanisme).

Afin de permettre l'application opérationnelle de cette loi et sécuriser les transactions notariales, l'article L210-1 du code de l'urbanisme permet à l'Etat de déléguer son droit de préemption à un établissement public foncier (EPF) créé en application des articles L. 321-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Monsieur le Préfet du Morbihan a délégué, en date du 29 décembre 2023, l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF Bretagne sur l'ensemble des terrains, bâtis ou non bâtis, affectés au logement (au sens du droit des sols) ainsi que ceux visés dans une convention entre le Préfet et un organisme de logement social, en vue de la construction ou l'acquisition de logements locatifs sociaux conformément à l'article L 302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)

Aussi, la présente convention opérationnelle « SRU » a pour objet de déterminer les engagements de toutes les parties quant à l'exercice du droit de préemption pour la réalisation de logements locatifs sociaux et d'organiser le traitement et le suivi des DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner).

Elle concerne notamment :

- ⇒ La durée de portage des biens : de 3 à 5 ans
- ⇒ L'enveloppe financière dédiée par l'EPF Bretagne : 1 000 000 €
- ⇒ Les objectifs de production de logements locatifs sociaux par opération : 100% dont au minimum 30% de logement locatifs sociaux de type PLAI et au maximum 30% de logements locatifs sociaux de type PLS
- ⇒ Les modalités de collaboration entre les services

Pour la Commune de Theix-Noyaló, il s'agira notamment de :

- Recevoir, pré-instruire les DIA et les transmettre avec l'appréciation de la Commune à l'EPF
- Donner un avis sur l'opportunité d'une préemption
- Solliciter les bailleurs sociaux sur l'opportunité de préempter
- Gérer et surveiller les biens acquis par l'EPF
- Se porter garante de leur rachat auprès de l'EPF

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants,

Vu les articles L. 210-1 et L.321-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L 302-5 et L302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le projet de convention opérationnelle quadripartite « SRU » annexé à la présente délibération ;

Considérant le déficit en logements locatifs sociaux de la commune de Theix-Noyal s'élevait au titre du bilan triennal 2020-2022 à 85 logements,

Considérant l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2023 prononçant la carence pour la commune de Theix-Noyal,

Considérant l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 portant délégation de l'exercice du droit de préemption au profit de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne sur la commune de Theix-Noyal,

Considérant que l'arrêté de carence prononcé sur la Commune de Theix-Noyal, membre de GMVA, et la délégation de l'exercice du droit de préemption par l'Etat à l'EPF impliquent d'organiser le circuit des DIA et la sollicitation des bailleurs en vue d'atteindre les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés à la Commune,

Considérant que, pour y parvenir, la Commune de Theix-Noyal, GMVA, l'EPF Bretagne et les services de l'Etat ont entrepris une démarche partenariale afin de mettre en place, au sein d'une convention opérationnelle quadripartite « SRU », un dispositif répondant aux attentes et contraintes de chacun

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité (7 abstentions du groupe Avec Vous, Continuons Theix-Noyal) des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention opérationnelle quadripartite annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents et pièces relatives à ce dossier

2024-03-28- N° JUR 051/2024 - AVIS SUR LA MODIFICATION N°1 DU SCOT DE GMVA

Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

Conformément à l'article L.143-33 du code de l'urbanisme, GMVA transmet aux communes membres, pour avis, le projet de modification n°1 du SCOT.

Cette modification du SCOT fait suite à deux jugements du tribunal administratif de Rennes du 27 octobre 2022 prononçant une annulation partielle du SCOT approuvé le 13 février 2020.

Le tribunal administratif a enjoint la communauté d'agglomération d'engager, cette procédure permettant de régulariser des illégalités affectant le SCOT, liées à la loi littorale.

Aussi, cette modification vient :

Retirer 5 secteurs déjà urbanisés de la liste des SDU

- Kerhouët Saint Maur , Kerbiboul, à Sarzeau ;
- Gouézan à Saint- Gildas de Rhuy ; La Belle Etoile et la Lande de Cano à Séné

Inscrire 6 nouveaux villages

- Kerbiboul, Kergorange, le Domaine des Grèves de Suscinio à Sarzeau ;
- Gouézan à Saint- Gildas de Rhuy ; La Belle Etoile et la Lande de Cano à Séné

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE donne un avis favorable à la modification N°1 du SCOT de GMVA

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la bonne exécution de la présente décision

2024-03-28- N° JUR 052/2024 - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE THEIX

Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

1 - CONTEXTE ET OBJET DE LA MODIFICATION DU PLU

La commune de Theix–Noyal dispose de 2 plans locaux d'urbanisme

Depuis son approbation le 27 septembre 2010, le PLU de Theix a été modifié à 5 reprises.

La nouvelle modification prescrite par un arrêté n°2023/33 du maire en date du 1/08/2023 poursuit deux objectifs

- **Élargir les destinations possibles au sein de la zone 1AUe du PLU et d'en changer sa dénomination. Cela implique de modifier le règlement écrit, le règlement graphique et l'OAP Petit Plaisance sur la partie Nord**

La commune souhaite développer sur la parcelle AK 25 un pôle un pôle sportif et associatif.

La parcelle du projet est l'actuelle friche industrielle à Plaisance, d'une surface de 16 083 m².

La commune souhaite faire de ce site une vitrine sportive de la ville.

Aussi, sur une emprise d'environ 9800 m², le site accueillera un équipement sportif communal d'environ 1300 m² comprenant salle de danse, mur d'escalade, dojo et salle de boxe, d'une salle de réunion et enfin d'espaces de stockages associatifs, En parallèle du bâti, des aménagements extérieurs sont prévus dans l'opération

La commune souhaite également accueillir sur l'emprise foncière restante (4600 m²) d'autres équipements sportifs complémentaires réalisés par des porteurs de projets privés

Toutefois, cette parcelle est classée au plan local d'urbanisme en vigueur en zone 1AUe « destinée spécifiquement à l'accueil des constructions et installations nécessaires aux équipements publics, aux services publics ou d'intérêt général et de toutes installations et occupations nécessaires à leur fonctionnement (logements...). Il s'applique au secteur dit de « La Cimenterie » riverain de la RD 7 ».

La modification simplifiée du PLU permet donc d'élargir le champ des destinations autorisées sur ce secteur et de lui attribuer un nouveau zonage.

- **Favoriser la réalisation de logements sociaux dans les opérations privées en modifiant la disposition de l'article 2 des zones U relatif à la production de logements sociaux dans les opérations de moins de 20 logements**

La commune de Theix–Noyal est soumise aux obligations issues de la loi SRU en termes de production de production de logements sociaux depuis 2012

Le taux de logements sociaux est aujourd'hui de 12,8% au sein de ses résidences principales. L'objectif étant de 20%, la dynamique de rattrapage reste encore à parfaire.

Aussi, dans le cadre de ses engagements avec l'Etat et GMVA la commune mobilise des outils afin de favoriser la réalisation de logements sociaux

Dans cet objectif, le PLU actuel impose dans les zones U que 28% au moins de la surface plancher des opérations de construction ou d'aménagement à partir d'un seuil minimal de 20 logements soient affectés aux logements sociaux

Le constat a été fait que nombre d'opérateurs privés développent des projets inférieurs à 20 logements pour ne pas être contraints à cette obligation de réalisation de logements sociaux

Ainsi, le projet de modification simplifiée du PLU vise à modifier ces dispositions pour favoriser la réalisation de logement social pour les opérations inférieures à 20 logements

Ainsi, il est proposé la rédaction suivante :

En zone U toute opération d'aménagement ou toute construction comportant 5 logements et plus ou au moins 400 m² de surface plancher à usage d'habitation devra destiner au moins 30% du nombre de lots réalisés dans l'opération d'aménagements, ou 30% de la surface de plancher totale affectée à l'habitat de l'opération, aux logements sociaux et assimilés au titre de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation

Ces obligations s'entendent en termes de pourcentage du nombre de lots en cas de permis d'aménager, ou de pourcentage de surface plancher affectée à l'habitat dans le cas de permis de construire portant sur la création de bâtiments collectifs ou semi- collectifs, ou de permis groupés

2-LA CONCERTATION

L'article L.153-40 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification et notamment les modalités d'ouverture d'enquête publique ou de mise à disposition du dossier auprès du public et de notification aux personnes publiques associées

-Les Avis des personnes publiques associées

Le projet de modification du PLU simplifiée a été notifié, en date du 7 août 2023, aux personnes publiques associées. Cinq d'entre elles ont formulé un avis

- Monsieur le Préfet du Morbihan, avis favorable le 9/10/2023
- Monsieur le Président de Vannes Agglomération avis favorable le 15/09/2023

- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du Morbihan, avis favorable le 20/09/ 2023
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan, pas de remarque, le 28/08/2023
- Monsieur le président du PNR Golfe du Morbihan, pas de remarque LE 30/08/2023

Le projet de modification simplifiée n°7 du plan local d'urbanisme de Theix a été soumis le 7 août 2023, à l'avis conforme de l'autorité environnementale portant sur la nécessité ou non d'accompagner le dossier de modification d'une procédure d'évaluation environnementale au titre de l'examen au cas par cas.

La MRAe de Bretagne n'ayant pas apporté de réponse à l'issue du délai de 2 mois est réputée avoir émis un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale (information confirmée le 9 octobre 2023)

3-LA MISE A DISPOSITION

Par délibération du 18 octobre 2023, le conseil municipal a défini les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie du 2 novembre 2023 au 4 décembre 2023 inclus- consultable aux jours et heures d'ouvertures de la mairie
- Mise à disposition d'un registre en mairie permettant au public de formuler ses observations
- Mise en ligne du dossier de modification simplifiée sur le site internet de la commune sur la période concernée
- Possibilité de transmettre les observations durant la période susmentionnée par lettre adressée à l'attention de M. le Maire, place du Général de Gaulle, 56450 THEIX-NOYALO, ou par courrier à l'adresse suivante : mairie@theix-noyalo.fr

Un avis a été publié dans le Ouest France le 24 octobre 2023 et sur le site internet de la commune dès juin 2023.

Le dossier et le registre ont été tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune du 2 novembre 2023 au 4 décembre 2023. Ils ont également été accessibles en version numérique par la mise à disposition du public d'un ordinateur.

Aucune observation n'a été formulée

De ce fait aux vues de la délibération du conseil municipal du 18 octobre 2023 définissant les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée et de l'avis des personnes publiques associées, il est proposé à l'assemblée d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est ci-dessus présentée.

Madame LE MOUEL interroge Monsieur le Maire afin de savoir si cette contrainte donnée aux aménageurs/ constructeurs ne va pas limiter les projets à venir.

Pour Mme CATREVAUX, si on veut on peut, donc il ne faut pas avoir de crainte ces derniers s'adapteront.

Monsieur ANTOINE regrette que les deux points de cette modification n'aient pas été présentés dans deux bordereaux distincts car sur le point des logements sociaux, ils auraient voté pour mais pour le second point changeant le zonage de Plaisance, ils s'abstiendront

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité (7 abstentions du groupe Avec Vous, Continuons Theix-Noyalo) des membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver la modification n°7 du PLU de THEIX telles qu'elle est annexée à la présente,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme

PRECISE enfin que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article L.153-25 du code de l'urbanisme

2024-03-28- N°ACVIE 053/2024 - ECHANGE FONCIER AVEC SOULTE ENTRE LA COMMUNE ET LES CONSORTS OILLIC

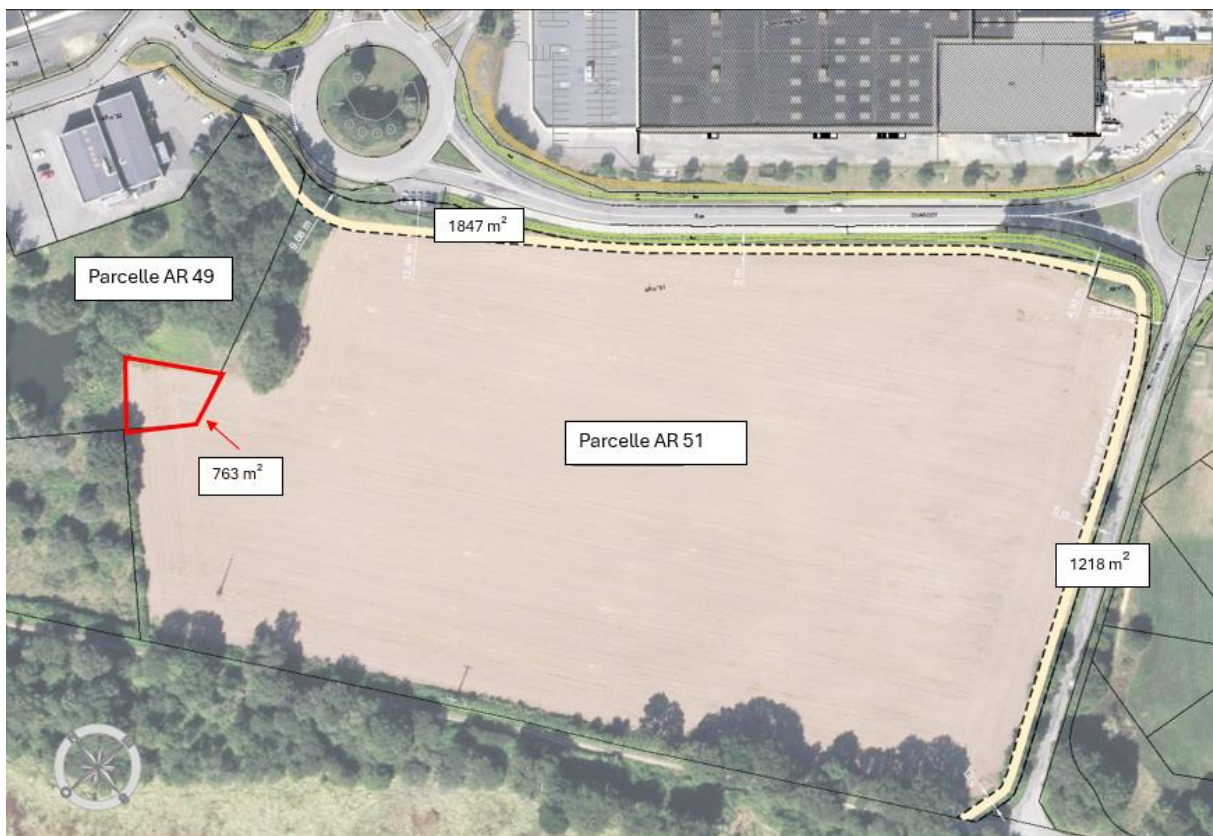
Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

La commune est propriétaire de la parcelle AR 49 située rue de la Bourdonnais, au Sud de la ZA d'Atlantheix et classée en zone Agricole au PLU

Les consorts OILLIC sont propriétaires de la parcelle AR 51 située rue de la Bourdonnais et jouxtant la parcelle AR 49, également classée en zone agricole au PLU.

La parcelle AR 51 permettrait la réalisation d'une liaison douce de type voie verte favorisant et encourageant les déplacements alternatifs entre Vannes et Theix, via les zones commerciales . Aussi, la commune a sollicité les consorts OILLIC en vue de procéder à un échange consistant pour la commune à

- Acquérir une emprise de 3065 m² sur la parcelle AR 51 correspondant à l'emprise nécessaire pour réaliser une liaison douce
- Céder une emprise de 763 m² de la parcelle AR 49 correspondant à une surface déjà utilisée par l'exploitant agricole de la parcelle AR 51



Cet échange interviendra moyennant le versement par la commune au profit des consorts OILLIC d'une soulte de 1151 €, montant correspondant à la différence des valeurs vénales des terrains échangés.

Vu l'avis de France Domaine

Monsieur ANTOINE demande si c'est une liaison pour aller vers le POULFANC ?

Monsieur le Maire lui répond par la positive. A ce stade c'est bien une réserve foncière pour assurer la liaison entre le centre de Theix et le Poulfanc.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE L'échange foncier aux conditions précitées, moyennant le versement d'une soulte de 1151 euros auprès des conjoints OILLIC

DIT que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à la bonne réalisation de cette cession

2024-03-28- N°ACVIE 054/2024 - CESSIION DE LA PARCELLE AV 149-RUE AGNES DE LA BARRE DE NANTEUIL- SAINT LEONARD A GMVA – MODIFICATIF

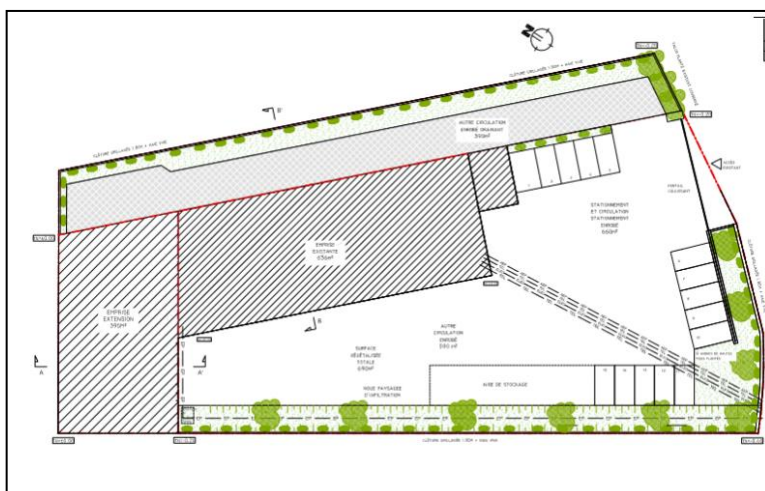
Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

Ce bordereau a déjà été proposé à l'assemblée lors de la séance du 1^{er} février 2023 (ACVIE 2023-010) et avait été, après avis des domaines en date du 18/08/2022, entériné par le conseil municipal.

Pour mémoire il est rappelé que la SAS OCEAN CONSTRUCTIONS située dans la zone d'activité de Saint Léonard Nord, rue Agnès de la Barre de Nanteuil souhaite acquérir la parcelle AV 149 d'une surface de 588 m² jouxtant sa propriété. Cette acquisition permettrait à cette société de construire un nouveau bâtiment et de développer son activité

La parcelle AV 149 est située dans le périmètre retenu du transfert des zones d'activité économiques à Golfe Morbihan Vannes Agglomération. Aussi, dans ce cadre il y a lieu de procéder à la cession de cette parcelle à GMVA qui vendra à la SAS OCEANE CONSTRUCTIONS.

Lors de la rédaction de l'acte notarié de cession de cette parcelle, les notaires ont souhaité que soit inscrit, et ceci afin de protéger les arbres situés en limite Nord de cette parcelle, une servitude non aedificandi dans les actes de cessions. Ainsi, cette emprise foncière aura vocation à desservir l'extension uniquement.



Fort de ces explications il est proposé au conseil municipal d'annuler la délibération prise le 1^{er} février 2023 et de la remplacer par celle-ci qui inscrit une servitude non aedificandi sur la parcelle cédée.

Monsieur STEVANT est satisfait de voir ce modificatif car cela vient dans le sens de son intervention précédente sur ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ANNULE la délibération du 1^{er} février 2023 ACVIE 2023-010

AUTORISE la vente de la parcelle AV 149 au prix de 60€/M² soit 35 280 € nets vendeur à GMVA,

ACCEPTE DE GREVER cette parcelle d'une servitude non aedificandi

DIT que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à la bonne réalisation de cette cession

2024-03-28- N°ACVIE 055/2024 - CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES – DEPOSE DE CANDELABRES ET RESEAUX ALLEE DU LANDY

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Dans le cadre de la requalification de l'allée du Landy, il est envisagé de procéder à l'effacement d'une partie du réseau d'éclairage public, installé sur supports béton. Les 4 lanternes LED récupérées seront réinstallées en rénovation, rue de Nantes.

Dans ce cadre, il est proposé la signature d'une convention technique et financière avec Morbihan Energies qui se définit comme suit :

Opération 56251C2022013 – Dépose candélabres et réseau allée du Landy		Montant HT	Montant TVA (taux 20%)	Montant TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	3 890,00 €	778,00 €	4 668,00 €
Montant plafonné HT de l'opération	B= 3 890 €			
Contribution de MORBIHAN ENERGIES	C = 30% de B	1 167,00 €		1 167,00 €
Contribution du demandeur	A-C	2 723,00 €	778,00 €	3 501,00 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

D'APPROUVER la convention de financement à intervenir avec le syndicat MORBIHAN ENERGIES, pour les travaux relatifs à la dépose de candélabres et réseau allée du Landy.

DE DONNER POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2024-03-28- N°JUR 056/2024 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre comptes des décisions municipales prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (article L.2122-22 du CGCT).

En application de ces dispositions, les décisions prises par le Maire ou son représentant sont listées ci-après.

Il est également rendu compte des marchés conclus sur le fondement des délégations accordées.

Il est donc rendu compte ci-après

- Des décisions
- Des marchés passés après procédure adaptée

2024-001 – 15 janvier 2024	Convention de mise à disposition d'une salle municipale pour le CNFPT – action de formation professionnelle	Art. L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2024-002 – 19 janvier 2024	Accord-cadre n°2020-07 – acquisition de matériel informatique – avenant n°7	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2024-003 – 23 janvier 2024	Contrat de location du presbytère avec le recteur Monsieur AIRAULT	Art. L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2024-004 – 24 janvier 2024	Transformation des installations d'athlétismes existantes : piste et aires de saut – demande de subventions	Art. L 2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2024-005 – 24 janvier 2024	Travaux de rénovation et d'amélioration énergétique des bâtiments communaux – demande de subvention	Art. L 2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2024-006 – 29 janvier 2024	Marché relatif à l'acquisition d'une épareuse - attribution	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2024-008 – 6 février 2024	Marché 2023-06 – lot n°1 – assurance dommage aux biens et risques annexes – avenant n°1	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2024-009 – 16 février 2024	Annule et remplace le 2024-004	Art. L 2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2024-010 – 19 février 2024	Accord-cadre n°2023-015 – lot n°1 – impression des publications	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2024-011 – 20 février 2024	Travaux d'amélioration du revêtement sur la voie verte entre les villages de Kerrec et de Kerjudel – demande de subvention	Art. L 2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2024-012 – 6 mars 2024	Marché 2024-01 – transformation des installations d'athlétisme existantes – attribution du marché	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2024-013 – 6 mars 2024	Marché relatif aux travaux d'installation d'un système de contrôle d'accès dans bâtiments communaux - attribution	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2024-014 – 6 mars 2024	Marché 2023-05 – marché de maîtrise d'œuvre portant sur la transformation des installations d'athlétisme existantes : piste et aires de saut – avenant n°1	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conseil municipal du 28 mars 2024

Christian SEBILLE	Luc QUISTREBERT	Anne JEHANNO
Yoann THEBAUT	Danielle CATREVAUX	Alain CELARD ABSENT
Isa KERYJAOUEN	Anne Marie LE FLOCH	Caroline LE BODIC
Ludivine LE LUHERNE	Myriam LECOMTE DUROUIL	Yves LOUIS ABSENT
Stéphanie DELOURME	Nadine QUINTIN	Yann VERNEY
Khadija REBOUT	Christiane GUILBAUD	Sullivan VALIENTE ABSENT
Ikram EL ADIB ABSENTE	Marie Jo PASQUIER	Jean-Claude ROUAULT
Martine GUILLERME	Madani MOUACI	Hélène COET
Benoît GROYER	Didier LE PAHUN	Sandrine LEGENDRE
Marie-Christine GUILLOU	Francis ANTOINE	Paulette MAILLOT
Gilbert STEVANT	Denise HOUSSAYE	Claire LE MOUEL

